

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé 10, rue Gambetta à Vénissieux, appartenant aux conjoints Crescimbeni et nécessaire à l'aménagement de la ZAC "du Vieux Bourg".

Il s'agit d'un tènement de 1 620 mètres carrés sur lequel sont édifiés plusieurs bâtiments à usage d'habitation et de commerce d'une superficie totale utile de 543 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, le bien précité serait acquis partiellement occupé au prix de 830 000 F admis par les services fiscaux. Il est précisé que la Communauté urbaine aura à sa charge l'indemnisation du locataire-commerçant restant (Bionature) ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 601 500 - fonction 653 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,